

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

06

→ FICHE RECOMMANDATIONS

RESPECTONS LA SILHOUETTE DE NOS BOURGS

Objectifs

- S'INSCRIRE DANS LA CONTINUITÉ DES SILHOUETTES BÂTIES EXISTANTES
- RECONQUÉRIR LES SILHOUETTES DÉGRADÉES
- CONSERVER DES VUES ET DES ESPACES DE RESPIRATION AUTOUR DES VILLAGES

Contexte

La côte rhodanienne compte quelques bourgs anciens installés en belvédère ou présentant une façade remarquable sur le bord du Rhône, avec une implantation et des formes bâties particulières et lisibles. Ces bourgs ont su profiter de cette position stratégique pour s'adapter à la pente, s'abriter des vents dominants et des crues, et veiller au trafic fluvial sur le Rhône.

Mais le développement de constructions individuelles le long des voies de communication ou sous forme de « poches de lotissements » consomme beaucoup d'espace. Cet habitat crée une rupture avec l'organisation et les formes originelles du bâti et privatise des vues exceptionnelles sur la vallée du Rhône et sur les Alpes. En plus d'engendrer une perte de lisibilité et d'identité des communes, cela augmente également le ruissellement des eaux pluviales par imperméabilisation des terres.

→ Dans l'objectif de conserver la lisibilité, l'identité et les éléments repères propres aux bourgs, certaines silhouettes sont aujourd'hui à reconquérir.

© X. Pagès / Pnr Pilat

S'INSCRIRE DANS LA CONTINUITÉ DES SILHOUETTES BÂTIES EXISTANTES

Connaître les particularités de la silhouette de son bourg est indispensable pour la faire évoluer dans une logique de continuité. Pour favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions, la prise en compte du rapport entre constructions anciennes, relief (implantation des bourgs en sortie de ravins, sur le coteau ou le replat du plateau, etc.) et éléments remarquables (clocher, arbres, couleur des façades, coupures d'urbanisation, etc.) est fondamentale :

▲ prévoir et accompagner l'urbanisation des bourgs en s'appuyant sur une vision prospective pour les développer et remplir les dents creuses tout en préservant la lisibilité et l'identité de leurs silhouettes ;

▲ favoriser l'approche paysagère et environnementale des projets d'extension des villages et hameaux en cadrant les aménagements de lotissement par :

- une étude pré-opérationnelle d'urbanisme garante de la cohérence et de la qualité du projet ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) sectorielles ;
- un permis d'aménager qualitatif définissant notamment la création d'espaces publics en lisière des zones urbanisées, l'orientation et les volumétries bâties, les alignements d'arbres à protéger, etc. ;

▲ définir une limite nette des zones habitées et des espaces agricoles ou naturels en maîtrisant la consommation des terres et en traitant qualitativement les transitions.

EXEMPLE D'ÉTUDE DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET PRINCIPES D'EXTENSION DU PAYSAGE HABITÉ



Sauliac-sur-Célé (46) - Charte de Paysage, d'Urbanisme et d'Architecture du Pays de Figeac / Atelier Palimpseste, G. Laizé, Paysagiste et C. Broichot, Architecte Urbaniste

© Laizé

RECONQUÉRIR LES SILHOUETTES DÉGRADÉES

Afin de recréer, requalifier ou étendre l'urbanisation d'un bourg, la planification du projet doit répondre à différents enjeux :

▲ maintenir une urbanisation compacte en privilégiant les projets de renouvellement urbain et en recherchant les capacités d'urbanisation et de valori-

sation au sein de l'enveloppe urbaine existante (bâtiments, façades, dents creuses, division parcellaire dans les tissus pavillonnaires, etc.) ;

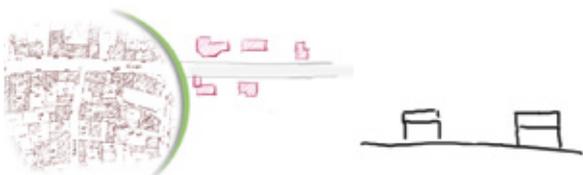
▲ faciliter l'insertion paysagère des secteurs d'aménagement dans le cadre de la planification urbaine et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en s'appuyant sur la topographie, en proscrivant les remblais et l'urbanisation sur les lignes de crêtes en rebord de plateau, en préservant les points de vue dégagés, en prévoyant une distance minimum entre les vignes et les constructions (hors bâtiments viticoles) et en imposant des hauteurs de bâtis, des sens de faitage et un traitement végétal au contact des vignes ;

▲ assurer la continuité entre les bâtiments en privilégiant des implantations de constructions diversifiées (mitoyenneté, différents reculs d'implantation par rapport à la route, orientation variée et adaptée à la pente du volume principal de la construction, etc.) ;

▲ insérer le bâti en limite d'urbanisation en évitant les hauteurs de constructions faibles (maisons individuelles avec rez-de-chaussée et combles) qui, vues depuis les points sur les silhouettes de bourgs, donnent plus d'ampleur à la toiture qu'à la façade.

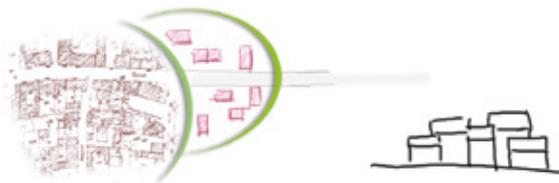
PROPOSITION DE DENSIFICATION STRUCTURANTE DES SILHOUETTES DE BOURG

Extension en rupture avec l'existant à éviter



Plan et façade issus de l'étalement pavillonnaire

Extension en continuité des formes existantes à privilégier



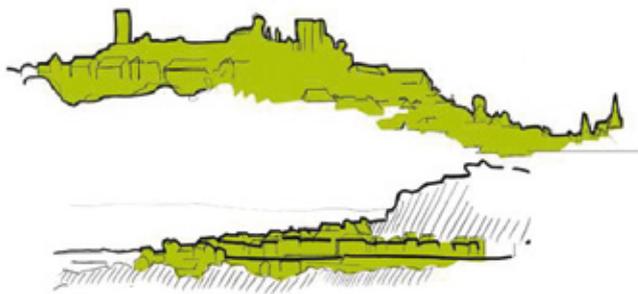
Constructions greffées en limite de bourg

CONSERVER DES VUES ET ESPACES DE RESPIRATION AUTOUR DES VILLAGES

Des actions peuvent être menées dans les villages et les espaces attenants pour faciliter l'intégration paysagère des futures constructions aux silhouettes de bourgs existantes et pour améliorer le cadre de vie.

DEPUIS LES BOURGS, MAINTENIR DES VUES OUVERTES SUR LE GRAND PAYSAGE

Préserver l'écrin paysager des villages tirant profit du site sur lequel ils sont implantés (proximité d'un cours d'eau, terres fertiles, point haut, espace abrité) et protéger ainsi le caractère rural, la silhouette, l'équilibre et la qualité de vie de ces bourgs.



Silhouettes de bourgs, CAUE Corrèze



Vue sur la silhouette du bourg de Malleval



Vue ouverte sur le grand paysage depuis la rue principale

SOIGNER LA TRANSITION ENTRE ZONES URBANISÉES ET SECTEURS AGRICOLES

- ▲ **matérialiser des limites durables** sur la base de structures paysagères existantes et facilement identifiables (haies, ruisseaux, ruptures de pentes, chemins, etc.) ;
- ▲ **redessiner les entrées principales des bourgs** en s'appuyant sur la trame arborée ou agricole existante ;

- ▲ **constituer des espaces tampons et conserver les trames végétales aux abords des villages** par des chemins enherbés, fossés, lisières arborées, prairies, réseaux de chemins piétonniers publics irriguant les nouveaux quartiers, espaces cultivés à faible nuisance type vergers, jardins familiaux favorisant le lien social entre les habitants.

PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES EN LIMITE DE ZONES URBANISÉES

▲ protéger de l'urbanisation certains espaces agricoles définis au titre de l'agriculture de proximité afin de préserver les ressources agronomiques et les paysages ;

▲ répertorier les parcelles utilisables pour l'installation de nouveaux agriculteurs avec l'appui des acteurs agricoles (syndicats, chambres d'agriculture, SAFER, etc.) ;

▲ développer ou contribuer aux stratégies foncières par l'acquisition ou l'échange des parcelles et orienter leur utilisation sur le long terme dans les documents d'urbanisme.

Bon à savoir

✦ Il est aussi possible de préserver les espaces agricoles productifs au sein de l'enveloppe urbaine par l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme, si les cultures concernées sont pérennes (type vigne ou verger), jouent un rôle de corridor écologique et/ou dégagent la vue sur le grand paysage.



Inscription paysagère du bourg de Champagne

- ▲ organisation du village en fond de vallée
- ▲ ceinture de parcelles agricoles cultivées (vergers, maraîchage, etc.)
- ▲ l'église est un point de repère dans le grand paysage

NOS PARTENAIRES

- Scot des Rives du Rhône
- CAUE 07 et 69
- Chambres d'agriculture
- SAFER

POUR ALLER PLUS LOIN

- Mairie-conseil : paysage et urbanisme durable
www.mairieconseilspaysage.net
- « Entretien ou créer des lisières urbaines à la rencontre entre l'urbanisation et les espaces agricoles, forestiers ou naturels », CG54
www.vivrelespaysages.cg54.fr
- « Paysages de franges urbaines : décrire, habiter, gouverner », Colloque international, 5-7 novembre 2014, Narbonne
www.ird.fr
- « Les greffes urbaines : quels motifs, quels principes, quelles démarches », C. Dieterlen, novembre 2012
www.paysdignois.fr